

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, 29 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : le 31 août 2023

Date d'affichage en mairie : 31 août 2023

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, BRETIN, CHAPDELAINE, CORMERAIS, AUVINET

MM. AUVINET, FONTENIT, MAUDET, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

ABSENTS excusés : MMES GAZE, POIRIER, MM. AUGEREAU, GATE, PESLERBE.

Mme Delphine CHAPDELAINE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 29 juin a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

- **Travaux :**
 - Attribution de marché pour la réhabilitation du restaurant scolaire.
- **Service technique :**
 - Nouvelle organisation du service technique.
- **Finance :**
 - Annulation de la délibération N° D-2023-24 portant sur la décision modificative N°1 du budget principal, nouvelle délibération pour modification de la formulation.
- **Administratif :**
 - Référents déontologiques des élus.
- **Environnement :**
 - Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés.

Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.

1 - Attribution de marché pour la réhabilitation du restaurant scolaire. D_2023_37.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après approbation du programme et de l'enveloppe financière, une procédure adaptée restreinte a été lancée le 6 mai 2023 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Ouest France Vendée du 06-07 mai 2023 ainsi que sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 6 mai 2023, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 2 juin 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats autorisés à remettre une offre et à participer aux auditions. Il s'agit des groupements suivants :

- le groupement composé du cabinet FARDIN Architecture (mandataire, économiste), SERBA (BET structure), ICSO (BET fluides), DB Acoustic (acousticien) et EXEPLAN (OPC),
- le groupement composé du cabinet Origami (architecte mandataire, OPC), Cabinet BARRE (économiste), AREST (BET structure), FIB (BET fluides, acousticien),
- le groupement composé du cabinet FrênEsis Architecture (mandataire), 7 MOe (économiste et OPC), ATES (BET structure), KYPSELI (BET fluides) et GANTHA (acousticien).

Par courriers déposés le 3 juillet 2023 sur le profil acheteur www.marches-securises.fr, les 3 candidats ont été informés du lancement de la phase offre et invités aux auditions du 25 juillet 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet Origami,
- 2^{ème} : le groupement représenté par le cabinet FARDIN Architecture,
- 3^{ème} : le groupement représenté par le cabinet FrênEsis Architecture.

Il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet Origami, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De valider le classement du rapport d'analyse des offres.
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé par le cabinet Origami (architecte mandataire, OPC), Cabinet BARRE (économiste), AREST (BET structure), FIB (BET fluides, acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 70 736,00 € HT pour les missions de base et un forfait définitif de rémunération de 10 000,00 € pour les missions complémentaires, soit un forfait total de rémunération de 80 736,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération ainsi qu'à prendre et signer toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
- Que les dépenses correspondantes seront engagées au 231 opération 1019.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Christian MAUDET, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

2 - : Réorganisation du service technique au 01.01.2024. D_2023_38

Pour donner suite à la Loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté, un schéma de mutualisation a été réalisé sur le Pays de Mortagne pour constituer un véritable levier de développement du territoire et permettre de développer la solidarité entre les communes.

Suite à cette impulsion, en 2017, deux communes se lancent dans la création d'un service technique commun. Puis en 2018, deux autres les rejoignent.

En outre, en 2018 et 2019, 3 autres communes ont transféré leurs agents municipaux en charge des services techniques au profit de la communauté de commune sans pour autant créer un service commun. Ces agents continuent d'intervenir sur le territoire de leurs communes respectives.

Le transfert des agents de chaque commune s'est fait avec les accords suivants :

- Forfaitisation des coûts RH
- Gels des budgets RH et de fonctionnement
- Pour le service commun, financement uniquement par les communes de 75% du temps de travail du responsable de service
- Pas d'effectif supplémentaire
- Refacturation pas le biais de l'attribution de compensation.

L'objectif de ce service était de mutualiser les compétences et le matériel afin de répondre au mieux aux demandes des usagers. L'organisation a beaucoup évolué ces deux dernières années et des investissements communs ont été réalisés.

Il s'est avéré que la gestion de ce service est complexe et que certaines communes et certains agents n'en retirent pas une pleine satisfaction.

Depuis quelques mois un travail a été lancé entre la communauté de communes et les 4 communes du service commun pour écrire un projet cohérent et efficace, permettant de donner du sens à l'action des agents du service et permettant de répondre au besoin réel des communes.

Ce travail a démarré par une étude des besoins de chaque commune, mis en corrélation avec les ETP disponibles au sein du service.

Une analyse objective a donc été réalisée en interne et 5 scénarios sont ressortis.

Après une présentation et des échanges dans les différents conseils municipaux, une orientation a été prise vers le scénario correspondant potentiellement le mieux aux enjeux et besoins actuels des communes : la réorganisation du service commun par la mise à disposition des agents de la Communauté de communes du Pays de Mortagne vers chaque commune -

Un échange a eu lieu avec les agents techniques afin d'exposer les orientations. Une organisation de proximité a été préparée par chaque commune avec le nombre d'agents à disposition : La Gaubretière (7 agents), Tiffauges (3 agents + 1 nouveau recrutement), Saint-Martin des Tilleuls (2 agents) et Saint-Aubin des Ormeaux (3 agents).

Pour Saint-Martin-Des-Tilleuls, l'organisation projetée est la suivante : 1 référent technique + 1 agent technique sous la responsabilité de la secrétaire générale, le service sera piloté par le Conseil municipal et M. Le Maire.

Les agents seront affectés à une commune au cours du mois d'octobre 2023 pour une mise en application effective au 01/01/2024. Les agents resteront agents de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Un inventaire a été réalisé en interne. Le matériel historique de chaque commune retournera dans sa commune d'origine. Les matériels achetés en commun seront répartis selon les besoins individuels des communes avec une contrepartie financière établie conjointement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

PREND acte du nouveau fonctionnement du service technique au 1^{er} janvier 2024 aux conditions indiquées.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Christian MAUDET, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

3- Décision modificative n°1 du budget principal D_2023_39

Concernant les prévisions budgétaires, aucune prévision ne doit être enregistrée au compte 775 en recette de fonctionnement, (12 000 euros avaient été prévus au 7751)

La prévision se passe en recettes d'investissement au compte 024 pour les opérations de cessions d'actif Il faut prendre une décision modificative telle que ci-dessous afin de régulariser

CHANGEMENT SECTION D'UNE RECETTE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Total Général		-12 000,00 €		-12 000,00 €

Où l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Accepte la décision modificative telle que citées ci-dessus.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAIN, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Christian MAUDET, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

4- Désignation d'un ou des référents déontologues pour les élus locaux. D_2023_40

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- bureau.

(Le cas échéant) **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

(Le cas échéant) **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Christian MAUDET, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

5- Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres. D_2023_41

Le Maire de la commune de Saint-Martin-des-Tilleuls,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, l'arrêté du préfet du département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne est mise en œuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres
- **De désigner** la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- **D'autoriser** Madame/Monsieur le Maire ou son/sa délégataire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Katia GUINAUDEAU, Chantal BRETIN, Delphine CHAPDELAINE, Florence CORMERAIS, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Steve FONTENIT, Christian MAUDET, Grégory RAMBAUD.

Contre : /

Abstention : /

Points Divers :

- L'ossuaire.

Information : Dans la concession D1, aménagement d'un ossuaire communal avec en fermeture une plaque de 100X230, Volume équivalent à un caveau de deux places.

Ce sont les réductions de corps, des anciennes concessions qui y sont déposées.

Travaux réalisés par les pompes funèbres Luc SOULARD.

- Logement communal.

Le logement communal 7 rue des Glycines sera libre à partir du 1^{er} octobre 2023.

Discussion sur l'avenir du logement par rapport à son état et les obligations et réglementations des diagnostics Ampleur des travaux à prévoir si future location. Vente du logement.

Une Date d'état des lieux est à fixer.

- Le lotissement des jardins.

Information : Report de date de début de chantier du lotissement des jardins,
Ouverture de chantier par ALAIN T : le lundi 18 septembre 2023

Liste des délégations :

Date	réf	Objet	Tiers	Montant HT
7/07/2023		Devis intervention archivages 2027	CDG85	1 200€
27/07/2023	DIA N°AI 085 247 23 00006	DECISION DE NON PREEMPTION	33 rue des rosiers	
17/07/2023		DIVERS PANNEAUX VOIRIE 2 commandes	LACROIX	423,27 € + 378,25 €
20/07/2023		COMMANDE DE CHRYSANTHEMES	PEPINIERES GREAU	86,40 €
26/07/2023		REMBOURSEMENT TROP PERCU FCTVA 2022 <i>NB: dépense non prévue au budget, Dans le cadre de la fongibilité virement de crédit compte à compte dans la section investissement : dépense au 10222 +1305,99 € dépense au 2188 -1305,99 €</i>	ETAT PREFECTURE	1 305,99 €
1/08/2023		ROBINET FLOTTEUR PERISCOLAIRE	MONTAIGU CEDEO	67,50 €
1/08/2023		ENTRETIEN ANNUEL DE LA CHAUDIERE MAIRIE ET DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR	SAVEC	1 059 €
1/08/2023		REPLACEMENT DE 11 BLOCS DE SECURITE AU COMPLEXE DE LA	YESS ELECTRIQUE	893,99 €
1/08/2023		Devis PATA 4 TONNES	EIFFAGE /MIGNE TP	3 580 €
10/08/2023		Parution Ouest France et la Centrale de l'appel d'offre salle des jardins Dans le cadre de la procédure adaptée > 90 000 €	MEDIALEX	878,88 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15

Le Maire
Alain LANDREAU



La Secrétaire de Séance
Delphine CHAPDELAINE

